

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 1^{er} octobre 2019, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents, Madame la conseillère Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc et Gaétan Lord, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

**OBJET : MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE
CONJUGALE**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 149-10-2019

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement de proclamer Saint-Damase-de-L'Islet, municipalité alliée contre la violence conjugale.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 4^e jour de OCTOBRE 2019.



Maire



D.G./secrétaire-trésorière